

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1082

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Développement urbain - Éviction d'un local commercial situé 4 rue de l'Abbé Papon - Approbation de l'acte de résiliation amiable de bail commercial et versement d'une indemnité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1082**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Développement urbain - Éviction d'un local commercial situé 4 rue de l'Abbé Papon - Approbation de l'acte de résiliation amiable de bail commercial et versement d'une indemnité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique de stratégie foncière relative à la réserve foncière Etoile d'Alaï à Tassin-la-Demi-Lune, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire, par acte du 1^{er} juillet 2020, d'un immeuble situé 217 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune dans lequel l'ancien propriétaire du bien avait consenti un bail commercial débutant le 1^{er} octobre 1996 pour une durée de 9 ans et en tacite reconduction depuis à monsieur Gilles Eisenhammer portant sur un local à usage de garage automobile.

II - Désignation du bien objet de la résiliation

Il s'agit d'un local de 130 m² environ, accessible par la rue de l'Abbé Papon, comprenant au rez-de-chaussée bureau, atelier, sanitaires, WC et, à l'étage, 2 plateaux et un balcon avec une cour privative de 290 m² environ.

III - Conditions de l'éviction commerciale

Aux termes de l'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation, il a été convenu avec monsieur Eisenhammer que :

- celui-ci devra avoir cessé son activité et quitté les lieux au plus tard le 31 décembre 2021,
- la Métropole lui versera, à titre d'indemnité de résiliation de bail commercial, un montant de 250 000 €.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acte de résiliation de bail commercial, établi entre monsieur Gilles Eisenhammer et la Métropole, pour l'éviction commerciale d'un local situé 4 rue de l'Abbé Papon à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de la réserve foncière Etoile d'Alai,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation à monsieur Gilles Eisenhammer d'un montant de 250 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette résiliation de bail commercial.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 65888 - fonction 551 - opération n° 0P28O1580, pour un montant de 250 000 € correspondant à l'éviction commerciale et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269697-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
